



# COMMENT DEMANDER UNE BOURSE DE LYCÉE ?

Du 28 juin au 6 juillet 2021

## *Le déroulement de ma demande*



1

Je me munis de mon dernier avis d'impôt  
ou de ma déclaration de revenus.



2

Je me connecte à **Scolarité Services** avec mon compte EduConnect

ou  **France  
Connect** <https://teleservices.ac-xxxxxxx.fr/ts>  
j'accède à la rubrique « Bourse de lycée ».



3

Je fais une demande pour mon enfant  
qui était en 3<sup>e</sup> en collège et qui est au lycée public  
à la rentrée 2021.



4

Je consulte le simulateur  
pour voir si j'ai droit à une bourse.

**Ma demande sera traitée dès la rentrée de septembre  
par le service de gestion des bourses de mon académie.**

En savoir plus sur  
[education.gouv.fr/aides-financieres-lycee](https://education.gouv.fr/aides-financieres-lycee)


# Demande de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2021 - 2022

La demande de bourse nationale de lycée<sup>1</sup> est émise par le  
Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

## Comment faire ma demande de bourse nationale de lycée ?

- 1- Je lis la notice.
- 2- Je rassemble les documents justificatifs.
- 3- Je remplis le formulaire en pages 3, 4 et 5.
- 4- J'envoie la demande remplie et signée et tous les documents justificatifs à l'établissement où l'élève est scolarisé.

Vous pouvez faire votre demande en version papier du **17 mai au 6 juillet 2021 inclus** et du **2 septembre au 21 octobre 2021 inclus**.

-  Si l'élève est dans un établissement public vous pouvez également effectuer cette demande en ligne directement sur le portail **scolarité service** de votre académie du **28 juin au 6 juillet (inclus) 2021** et du **2 septembre au 21 octobre (inclus) 2021** avec votre compte EduConnect<sup>2</sup>.

**Partie à conserver**

## Notice

### Qu'est ce que la bourse nationale de lycée ?

La Bourse nationale de lycée vous aide à financer les frais de scolarité d'un élève, si celui-ci est scolarisé ou va rentrer dans un lycée public ou un lycée privé habilité à recevoir des boursiers nationaux.

### Qui peut faire cette demande ?


Un responsable légal de l'élève (père, mère ou tuteur) ou une personne en charge de l'élève.

### Qui est concerné par la demande de bourse nationale de lycée ?

Les élèves inscrits en classe de :

- 3ème au collège qui poursuivront leur scolarité en lycée général, technologique ou professionnel ; établissement régional d'enseignement adapté (EREA) ou dans une classe complète réglementée de niveau lycée au CNED ;
- 2nde, 1ère ou terminale, en lycée général, technologique ou professionnel ;
- 1ère ou 2ème année de CAP ;

**Ne sont pas concernés par cette formation :**

-  - Les apprentis (Pour en savoir plus rapprochez-vous de votre région)  
- Les étudiants et élèves inscrits en BTS (Pour en savoir plus rendez-vous sur [messervices.etudiant.gouv.fr](http://messervices.etudiant.gouv.fr))

### Quels sont les critères d'obtention de cette bourse ?

La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

**1. les ressources de la famille :** c'est le revenu fiscal de référence, inscrit sur votre avis d'imposition 2021 sur les revenus de 2020.

-  Si vous êtes en concubinage, c'est la somme des revenus fiscaux de référence des **deux conjoints** qui est prise en compte.

1. Articles R. 531-13 à D. 531-43 du Code de l'éducation

2. Le portail Éduservices est une offre de services en ligne mis à la disposition des représentants légaux de l'élève par le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. Il sera disponible à la rentrée scolaire en Septembre 2021.



## 2. Les enfants à charge rattachés à votre foyer fiscal :

- les enfants mineurs
- les enfants majeurs
- les enfants en situation de handicap

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pouvez bénéficier d'une bourse de lycée pour cette demande, selon les ressources de la famille et le nombre d'enfant(s) à charge :

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou +
Plafond de revenus 2020 à ne pas dépasser	18 828€	20 276€	23 171€	26 793€	30 413€	34 760€	39 104€	43 449€

Pour savoir si vous avez droit à la bourse nationale du lycée, vous pouvez utiliser le simulateur :

[education.gouv.fr/aides-financieres-lycee](http://education.gouv.fr/aides-financieres-lycee)

Il vous permet de savoir si vous pouvez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre élève et d'estimer son montant.



### Quels sont les documents justificatifs à joindre ?

**Si vous faites votre demande jusqu'au 6 juillet 2021 inclus (première période de campagne) :**

- un document mentionnant votre **numéro fiscal**

Le numéro fiscal figure sur votre déclaration de revenus pré-remplie, sur vos avis d'impôt (avis de situation déclarative, impôt sur le revenu).

**Si vous faites votre demande à partir du 2 septembre 2021 (deuxième période de campagne) :**

- une copie de votre avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020

**Vous devez également fournir selon votre situation les documents suivants :**

Selon votre situation	Documents complémentaires à fournir
Si vous vivez en <b>concubinage</b> <sup>3</sup>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Si vous faites votre demande pendant la <b>première période</b> de campagne : tout document mentionnant le <b>numéro fiscal de votre partenaire</b></li><li>- Si vous faites votre demande pendant la <b>deuxième période</b> de campagne : <b>l'avis d'imposition 2021 de votre partenaire sur les revenus 2020</b></li></ul>
Si l'élève pour lequel vous demandez la bourse est <b>désormais à votre charge</b> et ne figurait pas sur votre avis d'imposition	<ul style="list-style-type: none"><li>- Attestation de paiement de la CAF indiquant les enfants à votre charge</li><li>- Justificatif du changement de résidence de l'élève</li></ul>
Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la <b>tutelle</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Copie de la décision de justice désignant le tuteur</li><li><b>ou</b></li><li>- De la décision du conseil de famille <b>et</b> une attestation de paiement de la CAF</li></ul>

### → Pour en savoir plus :

Vous pouvez contacter l'établissement d'accueil de votre élève ou consulter :

[www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee](http://www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee).

**3.** Nous considérons que vous vivez en concubinage si vous partagez avec votre partenaire votre lieu de domicile sans avoir le même avis d'imposition.